

IRCANTEC

Un projet de réforme inacceptable

Le gouvernement vient de transmettre aux organisations syndicales un projet de réforme de l'IRCANTEC qui vise à augmenter les cotisations entre 2006 et 2009, à rendre plus chère l'acquisition des points afin de diminuer les droits à pension et à ralentir la revalorisation annuelle des pensions versées au retraités

Cette réforme est entreprise sous le prétexte que l'équilibre financier du régime serait affecté à l'échéance 2026...

Le constat de la situation actuelle de l'IRCANTEC

En 2004, le régime comptait 15 millions d'affiliés : 2,5 millions de cotisants, 1,5 milloions de pensionnés et près de 11 millions d'anciens cotisants. La durée moyenne de cotisations est de 8 ans et 8 mois et seulement 2 % des ressortissants ont une retraite complète IRCANTEC. Il y a actuellement 1,8 actif pour un retraité

Les réserves accumulées sont égales à 3,5 milliards d'euros.

Le gouvernement s'appuie sur divers éléments pour tenter d'imposer sa réforme :

- du fait du « choc démographique » attendu entre 2012 et 2017, les cotisations des actifs ne couvriraient plus les prestations à ces dates;
- les réserves seraient épuisées à partir de 2026 ;
- un besoin de financement de 2,7 à 3 milliards d'euros est attendu en ...2050!

Les mesures proposées par le gouvernement

1/ Augmenter les cotisations de 2006 à 2009

années	Cotisations réelles tranche A		Cotisations réelles tranche B	
	Salarié	Employeur	Salarié	Employeur
2005	2,25%	3,38%	5,95%	11,55%
2006	2,47%	3,53%	6,19%	11,79%
2007	2,69%	3,69%	6,43%	12,03%
2008	2,91%	3,84%	6,66%	12,26%
2009	3,13%	4 %	6,90%	12,50%
évolution	+ 39,11%	+ 18,52%	+ 15,97%	+ 8,23%

Commentaires CFDT:

- les cotisations salariées évolueraient plus fortement que les cotisations employeur (du simple au double)
- la hausse des cotisations salariées va conduire à l'échéance du plan à amputer de près de 1 % le traitement brut.

A titre d'exemple, le montant de la cotisation serait majorée en 2009 :

- de 13, 20 euros pour un traitement brut de 1500 euros,
- de 21,78 euros pour un traitement brut de 2476 euros (plafond de la sécurité sociale),
- de 34,09 euros pour un traitement brut de 3774 euros.

2/ Augmenter le prix d'acquisition du point dans les conditions suivantes :

2005	2006	2007	2008	2009
2,763	3,144	3,6333	4,2862	5,2004

Le prix d'acquisition du point augmenterait ainsi de 88,2 % de 2005 à 2009. L'agent non titulaire obtiendra moins de points avec une même cotisation.

Commentaires CFDT

Les effets de la hausse du prix d'acquisition du point seraient d'autant plus graves qu'il restera d'années d'activité à accomplir.

Ainsi, un agent rémunéré sur la base du plafond mensuel de la sécurité sociale en 2005 (2476 euros) aura une pension diminuée de 2,23 % en 2008, de 5,15 % en 2010, de 11,75 % en 2020 et de 30 à 35 % en 2050.

3/ Une moindre revalorisation des pensions pour les retraités

L'indexation des pensions de retraite réalisée aujourd'hui sur l'évolution des prix se ferait sur une base des 2/3 de l'évolution des prix.

Commentaires CFDT : c'est une baisse immédiate du pouvoir d'achat des actuels retraités qui est programmée et une forte baisse des pensions des futurs retraités.

Pour la CFDT cette réforme est inacceptable. L'équilibre financier du régime n'est menacée ni dans l'immédiat ni pour plusieurs années encore. La CFDT n'est pas opposée à discuter d'une réforme du régime de l'IRCANTEC pour en corriger certains aspects, mais elle reste attachée à sa pérennité et au maintien du niveau des prestations.

La CFDT demande le retrait de la réforme proposée par le gouvernement et exige l'ouverture de discussions sur l'avenir de l'IRCANTEC sur des bases sérieuses.

SIGNEZ LA PETITION QUI VOUS EST PROPOSEE